



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres :
Date d'affichage : 02/05/2024	- En exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 8

<u>Votes :</u>			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

Pouvoirs : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-05/07 : Aménagement espace marché des producteurs – Création et pose d'une toiture sur la placette béton

Monsieur Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint expose au Conseil Municipal que la commune de Beuil accueille depuis plus d'un an, durant la période estivale, un marché des producteurs locaux installé sur la partie communale réservé à cet effet sur le parking du Pissaire au droit du chalet en bois anciennement occupé par l'office de tourisme de Beuil.

Ce marché qui représente un atout touristique supplémentaire aux services proposés par la commune pour les visiteurs de passage et aussi pour ses administrés, permet de créer des liens sociaux entre les agriculteurs et les citoyens, c'est un lieu convivial où l'échange est favorisé par la qualité des produits vraiment frais, variés et locaux. Il contribue également au maintien de l'activité agricole.

A cet effet, la commune souhaite engager des travaux d'aménagement afin que cet espace soit mieux adapté aux besoins de l'installation des stands de chacun des producteurs. Il est prévu, la création et pose d'une toiture sur la placette en béton.

Monsieur Noël MAGALON présente un devis établi par l'entreprise DGN Charpente pour un montant qui s'élève à 23 146,50 € ht soit 27 775,80 € ttc pour la réalisation de ces travaux proposant une toiture structure bois et couverture bac acier gris graphite.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur Noël MAGALON et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER la réalisation desdits travaux,

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_07-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/07

1/2

- DE VALIDER le devis de l'entreprise DGN Charpente d'un montant de 23 146,50 € ht soit 27 775,80 € ttc,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ce devis et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_07-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/07

2/2